

# JOURNÉES INTERNATIONALES DE L'ASSOCIATION HENRI CAPITANT

## SOLIDARITÉ ET INDEMNISATION

### RAPPORT DE DROIT NÉERLANDAIS

Misja BOEKEN<sup>1</sup>

L'objet de ce rapport est d'apprécier comment les concepts de solidarité et de réparation de dommages s'appliquent concrètement en droit néerlandais. Pour cela, nous analyserons, dans une première partie, la solidarité en droit civil, puis, dans une deuxième partie, le fonctionnement des fonds publics d'indemnisation et des assurances. Enfin, nous verrons, dans une troisième partie, l'organisation des recours judiciaires en cas des dommages collectifs.

#### Partie I Solidarité, justice, réparation et la notion de « justice distributive »

Dans cette première partie, nous allons aborder: les dispositions légales mentionnant implicitement le principe de solidarité (A), le rôle de la justice distributive (B), la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail (C) et, le principe d'égalité devant les charges publiques (D).

#### A. Règles générales de droit commun visant à réaliser le principe de solidarité

La notion de « solidarité » n'est pas explicitement invoquée par la loi aux Pays-Bas. Néanmoins, le droit civil néerlandais comporte de nombreuses dispositions mentionnant implicitement le principe de solidarité.

##### 1. L'obligation solidaire

Une première forme de solidarité existante aux Pays-Bas est le « *hoofdelijke verplichting* » entre débiteurs. Elle correspond à l'*obligation solidaire* entre débiteurs en droit français (article 1313 du Code civil français).<sup>2</sup> La solidarité entre les débiteurs oblige chacun d'eux à toute la dette. Le paiement fait par l'un d'eux les libère tous envers le créancier (article 6:7 du Code civil néerlandais).

---

<sup>1</sup> Avocat à la Cour, Taylor Wessing N.V. Avec l'aide de Tim Mimpfen, avocat à la Cour, Taylor Wessing N.V.

<sup>2</sup> W.H. van Boom, *Hoofdelijke verbintenissen*, 2016, BoomJuridisch, p. 18 et Tjong Tjin Tjai, *Solidariteit in het privaatrecht*, WPNR 2012/6939, p. 543.

L'article 6:6 du Code civil néerlandais dispose qu'il n'existe pas, par principe, d'obligation solidaire. Néanmoins, elle admet qu'il puisse exister des dispositions légales, des usages ou des actes juridiques contraire. Voici quelques illustrations d'obligations solidaires légales:<sup>3</sup>

- l'article 6:102 du Code civil néerlandais dispose que, lorsque plusieurs personnes sont obligées de réparer le même dommage, elles y sont solidairement tenues;
- l'article 6:166 du Code civil néerlandais dispose que, si une personne faisant partie d'un groupe cause un dommage de manière illicite et que, si le risque de causer ainsi un dommage avait dû retenir les membres du groupe d'adopter une telle conduite collective, ceux-ci sont solidairement responsables si cette conduite leur est imputable;
- l'article 7:407 du Code civil néerlandais dispose que, si plusieurs personnes ont conjointement donné un mandat, celles-ci sont solidairement engagées envers le mandataire.

Le cautionnement est également une obligation solidaire en droit néerlandais. En effet, en vertu de l'article 7:850 paragraphe 3 du Code civil néerlandais, les dispositions relatives aux obligations solidaires s'appliquent au cautionnement. Le cautionnement correspond au contrat par lequel une partie, « la caution », s'engage envers une autre, « le créancier », à l'exécution d'une obligation dont un tiers, « le débiteur principal », est tenu à l'égard de ce créancier ou le sera.<sup>4</sup>

## 2. La société en participation

La solidarité est également applicable en cas de « *maatschap* ». La *maatschap* est l'équivalent des concepts français de « société en participation » et de « société civile ».<sup>5</sup> L'article 7A:1655 du Code civil néerlandais le définit comme le: « *contrat par lequel deux ou plusieurs personnes (les associés) conviennent de mettre quelque chose en commun en vue de partager les bénéfices qui pourront en résulter.* » Les associés ont donc l'obligation de partager les bénéfices, les pertes et la responsabilité civile.<sup>6</sup> Tous les associés sont tenus à part égal aux dettes, indépendamment du montant de leurs apports (article 7A:1680 du Code civil néerlandais).

## 3. La réduction de l'indemnisation pour faute grave de la victime

Si une circonstance imputable à la victime a contribué à ses dommages, alors son indemnisation sera revue à la baisse. En effet, l'article 6:101 du Code civil néerlandais dispose que "*lorsqu'une circonstance imputable à la personne lésée contribue au dommage, l'obligation de réparation est réduite par la répartition du dommage entre la personne lésée*

---

<sup>3</sup> Pour d'autres exemples, voir Asser/Sieburgh 6-I 2016/102 et GS Verbintenissenrecht, art. 6:6 BW, aant. 8.1.

<sup>4</sup> Article 7:850 paragraphe 1 Code civil néerlandais.

<sup>5</sup> C.M. Stokkermans, *Sleutels voor personenvennootschapsrecht* (diss. Rotterdam: Instituut voor Ondernemingsrecht, deel 102), Deventer: Wolters Kluwer 2017, chapitre 2.2.1, voir aussi Conclusions de l'avocat général Lagrange de 24 novembre 1960, C-49/59.

<sup>6</sup> Article 7A:1670, 7A:1679 et 7A:1680 Code civil néerlandais.

*et celui qui est tenu à la réparation, selon le degré auquel les circonstances imputables à chacun d'eux y ont contribué ; il peut y avoir répartition différente, suppression intégrale ou maintien intégral de l'obligation de réparation, si l'équité l'exige en raison de la différence de gravité des fautes commises ou d'autres circonstances de l'espèce".<sup>7</sup>*

Par exemple, Monsieur A, un golfeur non entraîné, rate son coup. Monsieur B, un autre joueur, est touché à l'œil par le club de Monsieur A. Dans cette situation, Monsieur B savait que Monsieur A n'était pas entraîné. Monsieur B aurait donc dû se tenir éloigné de Monsieur A au moment où ce dernier jouait pour éviter ce genre de risque. Dès lors, Monsieur B, victime de la maladresse de Monsieur A, verra son indemnisation diminuée.<sup>8</sup>

#### 4. Les limitations des clauses exonératoires de responsabilité civile

Les consommateurs concluent constamment des contrats avec les entreprises. C'est notamment le cas lorsqu'un individu dépose ses affaires dans le vestiaire payant d'un musée. Dans ses conditions générales, le musée peut déterminer qu'il ne sera pas responsable en cas de vol dans ces vestiaires.<sup>9</sup> En droit néerlandais, il existe une présomption selon laquelle la clause déchargeant l'entreprise d'une obligation contractuelle ou délictuelle de réparer un dommage (clause d'exonération de responsabilité) est abusive (article 6:237 sous f du Code Civil néerlandais). Le consommateur peut donc l'annuler (article 6:233 Code civil néerlandais). Cependant, l'entreprise peut apporter la preuve contraire en démontrant que la clause n'est pas abusive dans les circonstances de l'espèce. Les clauses d'exonération de responsabilité dans les conditions générales sont régulièrement considérées comme abusive dans la jurisprudence.<sup>10</sup>

#### 5. Le mariage

La solidarité est aussi présente dans le mariage. Les époux qui n'ont pas fait de contrat de mariage, ou ceux qui, par contrat, ont adopté le régime légal, sont mariés sous le régime de la communauté de biens.

Pour les mariages conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les biens et dettes que les époux possédaient avant le mariage tombent dans la communauté. Ces derniers sont donc partagés à égalité entre les époux. Pour les mariages conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seuls les biens et dettes acquis pendant le mariage tombent dans la communauté (article 1:94 du Code Civil néerlandais).<sup>11</sup> Chaque époux conserve donc comme biens propres les biens qu'il possédait avant le mariage.

---

<sup>7</sup> Trad. Mackaay E. et Haanappel P. P. C., *Nouveau code civil néerlandais – Le droit patrimonial* (édition trilingue anglais – français – néerlandais), Kluwer, 1990, p. 269.

<sup>8</sup> Cour d'appel d'Amsterdam 24 mars 1988, VR 1989/107.

<sup>9</sup> Tribunal d'Utrecht 16 mars 2011, ECLI:NL:RBUTR:2011:BQ0382.

<sup>10</sup> S. van der Waals, *De optimale rechtsvorm voor de samenwerking in het beroep* (VDHI nr. 139), 2017/3.5.1.

<sup>11</sup> Wet van 24 avril 2017 tot wijziging van Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek en de Faillissementswet teneinde de omvang van de wettelijke gemeenschap van goederen te beperken.

De surcroît, l'article 1:96 du Code civil néerlandais dispose que les créanciers de l'un ou de l'autre des époux peuvent poursuivre leur paiement sur tous les biens de la communauté.

Enfin, après un divorce s'instaure l'obligation alimentaire (article 1:157 du Code civil néerlandais). Le tribunal peut imposer à un ex-époux le versement d'une pension alimentaire à l'autre ex-époux qui n'a pas suffisamment de revenu pour faire face au coût de la vie (et qui n'est pas, dans la mesure de ce que l'on peut raisonnablement escompter, capable de les obtenir). Lors de la fixation de la pension alimentaire, le juge tient compte des besoins de l'ex-époux et des moyens (ressources financières) de l'autre ex-époux. La jurisprudence tient souvent compte de l'aisance à laquelle les partenaires étaient habitués pendant le mariage pour fixer le montant de la pension alimentaire. Les revenus des deux époux sont pris en considération, mais également les dépenses qu'ils avaient l'habitude de faire.<sup>12</sup> Si le juge ne fixe pas de limite temporelle à l'obligation alimentaire, celle-ci expire après 12 ans. La *Hoge Raad* (Cour de cassation), juridiction suprême de droit civil aux Pays-Bas, a explicitement justifiée l'obligation alimentaire par la communauté de destin, c'est-à-dire, la solidarité entre les anciens époux.<sup>13</sup> Cette solidarité existe car, par le mariage, les ex-époux avaient exprimé le souhait de s'engager jusqu'à la mort et prendre soin l'un de l'autre. Par conséquent, l'ex époux qui serait économiquement dépendant est en droit de s'attendre à ce qu'il ou elle ne soit pas immédiatement abandonné à son sort (financier) après le divorce.<sup>14</sup>

## **B. Le rôle de la justice distributive dans la détermination de la réparation des dommages**

Tout d'abord, il convient de distinguer la justice commutative de la justice distributive. Selon Aristote, la justice commutative concerne les transactions privées volontaires et involontaires (par exemple un contrat et un acte illicite).<sup>15</sup> Elle obéit à une égalité arithmétique stricte: que l'homme lésé soit puissant ou misérable, le rôle de la justice est de rétablir l'égalité en versant des intérêts de même valeur que le dommage.<sup>16</sup>

La justice distributive concerne la répartition des biens et des charges entre les membres de la cité. Ici, la justice n'est pas de donner à chacun la même chose, car il faut tenir compte du mérite: l'égalité n'est alors pas arithmétique (le même pour tous), mais géométrique, car elle implique des rapports de proportion (à chacun selon son mérite).

La responsabilité civile est entièrement basée sur la justice commutative. Ainsi, la justice distributive joue un rôle secondaire dans le droit civil néerlandais. Pour illustrer cela,

---

<sup>12</sup> Hoge Raad 23 avril 2010, LJV BL7642

<sup>13</sup> Hoge Raad 9 février 2001, ECLI:NL:HR:2001:AA9900, NJ 2001/21. Voir aussi Cour d'appel de La Haye 13 avril 2016, ECLI:NL:GHDHA:2016:1249, par. 7 et *Kamerstukken II* 2016/17, 34231, nr. 7, p. 6.

<sup>14</sup> N.D. Spalter, *Grondslagen van partneralimentatie*, 2013, Boom Juridische uitgevers, p. 2. Voir aussi Tjong Tjin Tjai, *Solidariteit in het privaatrecht*, WPNR 2012/6939, p. 542.

<sup>15</sup> Appelée également « justice corrective »: B. van Roermund, *Law and Functionalism: The Limited Function of Law*, LaM avril 2015, DOI: 10.5553/REM/000009.

<sup>16</sup> M. Loth, *Corrective and distributive justice in tort law*, Maastricht Journal of European and Comparative Law, 2015, 22(6), p. 793.

considérons le cas suivant:<sup>17</sup> Supposons que Monsieur A est riche et que Monsieur B est pauvre. Monsieur A cause un dommage à Monsieur B. Selon la justice commutative, Monsieur A devrait être tenu responsable du dommage et le réparer. Le même principe sera retenu selon la justice distributive. Dans ce cadre, l'indemnisation impliquerait un transfert de capital de Monsieur A (riche) à Monsieur B (pauvre).

Pour illustrer le rôle secondaire de la justice distributive, il convient de traiter le cas selon un angle inversé. Supposons que Monsieur B (pauvre) cause un dommage à Monsieur A (riche). En vertu de la justice commutative, Monsieur B devrait être tenu responsable du dommage et le réparer. Cependant, en vertu de la justice distributive Monsieur B ne devrait pas être tenu pour responsable du dommage, car une telle responsabilité impliquerait un transfert de capital de Monsieur B (pauvre) vers Monsieur A (riche).

En droit civil néerlandais, la justice commutative prévôt sur la justice distributive. Dans notre exemple, Monsieur B devrait donc être tenu pour responsable pour les dommages causés à Monsieur A.

Plus précisément, l'article 6:162 Code civil néerlandais dispose:

1. *Celui qui commet envers autrui un acte illicite pouvant lui être imputé est tenu de réparer le dommage causé sur autrui.*
2. *Sont réputés illicites, sauf fait justificatif, l'atteinte à un droit ainsi que l'acte ou l'omission contraire à un devoir légal ou à une règle non écrite qui énonce ce qui est convenable dans le commerce social.*
3. *L'acte illicite est imputable à l'auteur s'il résulte de sa faute ou d'une cause dont il doit répondre en vertu de la loi ou suivant l'opinion généralement admise.*

Nous l'avons vu, la justice distributive est subsidiaire en droit néerlandais. Néanmoins, elle peut jouer un rôle dans la détermination de l'étendue de la réparation de dommages.<sup>18</sup> Ainsi, l'article 6:109 Code Civil néerlandais dispose que :<sup>19</sup>

1. *Le juge peut réduire l'obligation légale de réparation, si l'octroi d'une réparation intégrale entraînerait des conséquences manifestement inacceptables dans les circonstances, qui englobent la nature de la responsabilité, le rapport juridique entre les parties et leurs moyens respectifs.*
2. *La réduction ne peut porter la réparation à une somme inférieure à celle pour*

---

<sup>17</sup> M. Loth, *Rechtvaardige aansprakelijkheid: over het herstel van autonomie, een minimaal beschermingsniveau, en de rol van de maatmens benadeelde in het aansprakelijkheidsrecht*. (preadvies Vereniging voor Aansprakelijkheidsrecht), Kluwer 2016, p. 11.

<sup>18</sup> *Idem.*

<sup>19</sup> Trad. Mackaay E. et Haanappel P. P. C., *Nouveau code civil néerlandais – Le droit patrimonial (édition trilingue anglais – français – néerlandais)*, Kluwer, 1990.

*laquelle le débiteur a assuré ou était tenu d'assurer sa responsabilité.*

3. *Toute stipulation contraire au paragraphe 1 est nulle.*

Nous allons désormais étudier plusieurs décisions de justice dans lesquelles les juges ont pris en considération les circonstances sociales et les patrimoines des parties dans le calcul des dommages-intérêts à allouer à la victime.

Tribunal de Rotterdam 1 août 2012<sup>20</sup>

Dans cette affaire, le propriétaire (demandeur) d'un local commercial a poursuivi en justice l'ancien directeur (défendeur) qui était locataire d'une fondation qui a été déclarée en faillite. La fondation avait été créée pour offrir une formation aux chômeurs de longue durée. Le propriétaire souhaitait engager la responsabilité personnelle du directeur pour non-respect des obligations du contrat de location. Le montant des dommages-intérêts demandés s'élevaient à environ 36.000 euros.

Le tribunal a retenu la responsabilité civile personnelle du défendeur. Néanmoins, les juges ont décidé de réduire le montant des dommages-intérêts à allouer en prenant en considération des circonstances sociales et patrimoniales, telles que :

- le défendeur avait, de manière altruiste, souvent agi en tant que directeur de fondations dans le domaine social;
- le défendeur était retraité et ne tirait aucun revenu de sa position de directeur;
- le défendeur n'avait pas d'assurance responsabilité civile;
- le demandeur n'avait pas mis en avant de manque à gagner, résultant du fait qu'il aurait pu louer le bien à un tiers; et
- le demandeur avait tout de même perçu 14.241 euros dans le cadre de cette location.

Au regard de tous ces éléments, le tribunal a estimé que l'octroi d'une réparation intégrale entraînerait des conséquences manifestement inacceptables pour le défendeur. En conséquence, il a réduit le montant des dommages-intérêt à 10.000 euros.

Tribunal de Zeeland-West-Brabant 26 février 2014<sup>21</sup>

Dans cette affaire, un employé de la banque ING avait collecté illicitement des données sur la clientèle et les avait communiqués à des tiers, contre une rémunération. La banque ING (demandeur) a donc poursuivi son employé (défendeur) en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi. La banque ING estimait que ses dommages s'élevaient à 750.000 euros.

Pour résoudre ce litige, les juges ont pris en considération la situation financière des parties. Le Tribunal a estimé que le demandeur pouvait surmonter cet évènement sans que cela

---

<sup>20</sup> Tribunal de Rotterdam 1 août 2012, ECLI:NL:RBROT:2012:BX3434, RO 2012/72.

<sup>21</sup> Tribunal de Zeeland-West-Brabant 26 février 2014, ECLI:NL:RBZWB:2014:3135, RAR 2014/167.

n'engendre de conséquences financières désastreuses à son égard. A l'inverse, les juges ont estimé qu'il était vraisemblable que le défendeur rencontre de grandes difficultés financières s'il devait indemniser le demandeur. Il était également probable que, compte tenu de son motif de licenciement, le défendeur ne trouve pas facilement un nouvel emploi. Aussi, il était probable que sa situation financière ne change positivement à court terme. Enfin, le demandeur n'avait pas démenti le fait que le défendeur avait subi des pressions de tiers et qu'il est probable que ces tiers en aient bénéficiés plus que le défendeur même. Néanmoins, il était clair que le défendeur avait commis des actes frauduleux.

En tenant compte de toutes ces circonstances, le tribunal a décidé de réduire le montant de l'indemnisation versée au demandeur à hauteur de 570.000 euros. La justification étant que le montant total réclamé dans les circonstances actuelles aurait entraîné des conséquences manifestement inacceptables à l'égard du défendeur.

#### Cour d'appel de la Haye 7 juin 2005<sup>22</sup>

Dans cette affaire, à cause de travaux routiers mal signalés, un automobiliste est entré en collision avec un chauffeur de camion. A cause de cela, l'automobiliste a perdu la vie. L'assureur WAM<sup>23</sup> du camion (demandeur) a indemnisé la famille de la victime. Suite à cela, il s'est retourné contre la personne qui n'avait pas signalé les travaux correctement (défendeur). La demande d'indemnisation s'élevait à 34.508 euros. La cour a établi que le défendeur avait commis un acte de négligence. En réaction, le défendeur a invoqué l'article 6:109 Code Civil néerlandais au regard de sa situation financière difficile.

D'un côté, la cour a considéré que les dommages subis par le demandeur étaient supportés par un collectif d'assurés. D'un autre côté, les juges ont pris en considération le fait que le défendeur était un particulier. Aussi, la quasi-totalité du capital qu'il avait accumulé avec son épouse aurait dû être utilisé pour le paiement des dommages-intérêts si le montant n'était pas revu à la baisse.

La Cour d'appel a donc décidé de réduire le montant des dommages-intérêts du défendeur à 20.000 euros, afin d'éviter des conséquences financières manifestement inacceptables à son égard.

### **C. La réparation de l'employeur en cas d'accident du travail**

Aux Pays-Bas, en cas d'un accident de travail, l'employeur doit supporter la réparation du dommage. En effet, l'article 7:658 du Code civil néerlandais dispose que l'employeur est responsable vis-à-vis du travailleur pour les dommages que ce travailleur aurait subis dans l'exercice de ses fonctions. L'employeur peut néanmoins se décharger de ce remboursement

---

<sup>22</sup> Cour d'appel de La Haye 7 juin 2005, ECLI:NL:GHSGR:2005:BA1320, VR 2007/40

<sup>23</sup> Wet aansprakelijkheidsverzekering motorrijtuigen (trad: *Loi sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs*). Aux Pays-Bas cette loi oblige les propriétaires des véhicules d'avoir une assurance de responsabilité civile (voir partie II).

s'il prouve que le dommage résulte dans une large mesure du dol ou de l'imprudence délibérée du travailleur ou s'il prouve qu'il a pris toutes les mesures et instructions nécessaires afin d'empêcher que le travailleur ne subisse de dommage dans l'exercice de ses fonctions.

Dans un arrêt de principe du 27 mars 1992, les juges de Cassation ont décidé que, au-delà du dol et l'imprudence délibérée du travailleur, le fait qu'un travailleur soit partiellement responsable de l'accident du travail n'est pas suffisant pour dédouaner l'employeur du remboursement du préjudice. L'employeur est donc responsable pour l'indemnisation intégrale du travailleur dans le cadre d'un accident du travail (Hoge Raad 27 mars 1992, JAR 1992/12).

#### **D. Le principe d'égalité devant les charges publiques**

Aux Pays-Bas, la rupture du principe d'égalité devant les charges publiques engage la responsabilité de l'Etat.<sup>24</sup> Le Hoge Raad considère ce principe comme '*une de manifestations du principe d'égalité*'.<sup>25</sup> Il en découle que si une mesure légitime au départ engendre des conséquences financières disproportionnées pour un individu, le gouvernement doit compenser ces effets néfastes. La violation de ce principe entraîne une responsabilité civile pour un acte illicite sur la base de l'article 6:162 du Code civil néerlandais.<sup>26</sup>

### **Partie II Solidarité, réparation, fonds publics d'indemnisation ou fonds de garantie et assurance: des mécanismes pour faire face aux dommages massifs**

#### **A. Le contrat d'assurance**

L'assurance maladie et l'assurance responsabilité civile automobile sont obligatoires aux Pays-Bas. Ce sont des assurances imposées par le législateur néerlandais afin de protéger les individus contre l'ensemble des risques de la vie (assurance maladie) et couvrir les dommages occasionnés par le véhicule de l'assuré à autrui (assurance automobile). Cela s'explique par le fait que certains de ces événements dommageables peuvent engendrer de conséquences financières désastreuses. Il est également possible de s'assurer pour d'autres risques de la vie. Ces autres assurances sont soumises au marché libre. Cependant, certains risques ne sont jamais assurés en pratique, tel que les risques de tremblement de terre et d'inondation.<sup>27</sup>

---

<sup>24</sup> Conclusions de L. Timmerman, Hoge Raad 9 novembre 2018, ECLI:NL:PHR:2018:1266, par. 3.107.

<sup>25</sup> Hoge Raad 20 juin 2003, ECLI:NL:HR:2003:AF7902, par. 3.5.2.

<sup>26</sup> Hoge Raad 30 maart 2001, NJ 2003/615 (*Staat/Lavrijsen*), par. 3.8.

<sup>27</sup> M. Tjepkema, *De veranderende reikwijdte van de Wet tegemoetkoming schade bij rampen nader bezien*, AV&S 2016/46, p. 239.



## 1. L'assurance maladie

Le système de remboursement (ou de financement) des soins médicaux néerlandais repose sur le principe de la solidarité sociale. Cela signifie que ceux qui sont en bonne santé contribuent aux dépenses médicales de ceux qui sont malades. En vertu de la Loi sur l'assurance maladie « *Zorgverzekeringswet* », ci-après “**Zvw**”, quiconque réside ou travaille aux Pays-Bas a l'obligation de souscrire à une assurance auprès d'une compagnie d'assurance de santé pour couvrir ses dépenses médicales (article 2 de la loi Zvw).

Les citoyens néerlandais sont libres de choisir leur compagnie d'assurance et d'en changer une fois par an (au 1<sup>er</sup> janvier). Les compagnies d'assurances maladie ont l'obligation d'accepter toute personne faisant une demande de souscription à une couverture maladie obligatoire, quel que soit son âge ou son état de santé (article 3 de la loi Zvw).

L'étendue de la couverture maladie obligatoire est déterminée par le gouvernement. Elle comprend les soins médicaux réalisés par les médecins spécialistes et généraliste, les soins dentaires pour les enfants, les soins de santé mentale, les soins lors d'un déplacement à l'étranger, les frais d'hospitalisation et les médicaments (article 10 de la loi Zvw).

En 2019, la prime mensuelle à verser au titre de la couverture maladie obligatoire est en moyenne de 110 euros.<sup>28</sup> Les personnes qui ont des revenus doivent également payer une prime proportionnelle à leur salaire (article 45 de la loi Zvw). La franchise concerne des frais médicaux non remboursés. Le gouvernement néerlandais a fixé le montant de la franchise pour 2019 à 385 euros par an (article 19 de la loi Zvw). Il est néanmoins possible de contracter une franchise supplémentaire pour un montant plafonné à 100 euros, 200 euros, 300 euros, 400 euros ou 500 euros, afin de réduire le montant de la prime annuelle à l'assurance santé (article 20 de la loi Zvw).

Les enfants âgés de moins de 18 ans sont obligatoirement et gratuitement assurés pour les soins de santé à titre individuel (article 16 de la loi Zvw). Il appartient aux parents de souscrire à cette assurance pour les enfants dont ils ont la charge (article 16 de la loi Zvw).

## 2. L'assurance responsabilité civile automobile

Aux Pays-Bas, la souscription à un contrat d'assurance véhicule est obligatoire pour tout véhicule en circulation au titre de la 'Loi sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs'<sup>29</sup> (*Wet aansprakelijkheidsverzekering*

---

<sup>28</sup> <https://www.consumentenbond.nl/zorgverzekering/premieoverzicht-zorgverzekering>

<sup>29</sup> Cette loi est le résultat d'une convention conclue en 1955 entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Le contenu de cette loi, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965, est en grande partie déterminé par cinq directives européennes, qui visent à modifier les législations sur l'assurance responsabilité civile automobile. À compter du 7 octobre 2009, le texte des cinq premières directives a été abrogé et remplacé par la directive 2009/103/CE du 16 septembre 2009.

*motorrijtuigen*, ci-après “WAM”).<sup>30</sup> L’assurance responsabilité civile indemnise les dommages causés aux tiers lors d’un accident dans lequel le conducteur du véhicule est en faute (article 3 de la loi WAM). Pour ce faire, l’assureur vérifie qu’il existe un lien de causalité entre le véhicule automobile et le dommage.

L’assurance responsabilité civile ne joue que pour les dommages causés aux tiers. Elle ne couvre donc pas les dommages causés au conducteur responsable de l’accident (article 4 de la loi WAM). Les tiers lésés ont un droit d’action direct à l’encontre de la compagnie d’assurance couvrant la responsabilité civile du responsable du dommage (article 6 de la loi WAM).

Les montants pour lesquels l’assurance est obligatoire s’élèvent au minimum à 6.070.000 euros par sinistre pour des dommages corporelles et à 1.220.000 euros par sinistre pour des dommages matériels (article 22 de la loi WAM).<sup>31</sup>

## **B. Les fonds de garantie publique**

### 1. La Loi concernant les compensations pour les dégâts causés par des catastrophes

En 12 juin 1998 la ‘Loi concernant les compensations pour les dégâts causés par des catastrophes’ (*Wet tegemoetkoming schade bij rampen*, ci-après “Wts”) est entrée en vigueur. Elle prévoit une allocation du gouvernement néerlandais aux victimes de catastrophe naturelle. L’objectif étant d’organiser la réparation des dommages causés par les inondations, tremblements de terre et autres catastrophes comparables.

Le Conseil d’État s’est positionné sur ce point en considérant que, en vertu de l’article 21 de la Constitution néerlandaise, les pouvoirs publics sont obligés de veiller à l’habitabilité du pays.<sup>32</sup> C’est ainsi que le gouvernement néerlandais a suivi l’avis du Conseil d’État en optant pour le financement des indemnités sur le budget général de l’État.

La loi est applicable en cas d’inondations, tremblements de terre d’une certaine force (article 1 de la loi Wts) et des catastrophes comparables (article 3 de la loi Wts). Par « catastrophe » il faut entendre:

- un accident majeur ou un autre événement dans lequel il y a des dommages ou dangers graves pour la vie et santé de nombreuses personnes, l’environnement ou des intérêts matériels majeurs; et dans lequel
- une approche coordonnée de services ou d’organisations de différentes disciplines est nécessaire pour éliminer la menace ou limiter les effets néfastes.

Ainsi, les dommages provoqués par ces catastrophes ne doivent pas nécessairement être causés par la nature. En effet, une personne peut tout à fait être à l’origine d’une catastrophe,

---

<sup>30</sup> Article 2 WAM.

<sup>31</sup> *Besluit bedragen aansprakelijkheidsverzekering motorrijtuigen*, article 2.

<sup>32</sup> Kamerstukken II 1996/97, 25159, nr. 3, p. 2 (MvT).

dans le cadre d'une attaque terroriste par exemple.<sup>33</sup>

La loi n'assure pas une pleine réparation aux victimes mais une compensation pour des dommages subis. Les catégories de dommages qui peuvent être indemnisés sont (article 4 Wts): les dommages sur l'habitation, le mobilier personnel, les infrastructures, l'actif immobilisé et de l'actif circulant. Des indemnisations peuvent également être versés en cas de pertes financières causée par la perte ou dommages des cultures ou animaux, les coûts de lancement, les coûts des évacuations, les coûts pour prévenir ou limiter les dommages et les coûts de réparation.

La loi Wts ne fait que pauser un cadre. Ainsi, le régime d'indemnisation de chaque catastrophe est organisé par un règlement ministériel particulier (article 6 et 7 Wts). Dans la pratique, le montant des indemnisation est déterminé proportionnellement aux dommages.<sup>34</sup> Par exemple, des dommages jusqu'à 10.000 euros seraient compensé à hauteur de 90%, des dommages entre 10.000 et 15.000 euros seraient compensé à hauteur de 75% et les dommages entre 15.000 et 30.000 euros seraient compensé à hauteur de 50%.<sup>35</sup>

Jusqu'à présent, la loi Wts n'a été appliquée que cinq fois. Tel a été le cas en 1998 par exemple, lorsque des pluies extrêmes ont été qualifiés de 'catastrophe comparable à une inondation ou tremblement de terre'. Cela a également été le cas en 2003, lorsque la rivière *la Meuse* a débordé, engendrant une inondation.

## 2. Les fonds de garantie automobile

La loi WAM (cf. partie II.A.2) a créé un fonds de garantie nommé « *Waarborgfonds Motorverkeer* » (trad. 'Fonds de garantie automobile'). Les personnes couvertes par ce fonds de garanties sont celles ayant subies des dommages causés par un véhicule, tel qu'un cyclomoteur, une voiture ou un tracteur, et qui ne peuvent pas s'adresser à un assureur pour ces dommages (article 25 de la loi WAM). Ce sera le cas lorsque l'auteur des dommages aura pris la fuite ou si ce dernier n'est pas assuré. Ce sera également le cas lorsque le véhicule à l'origine des dommages aura été volé.

Les assureurs automobiles paient au fonds de garantie automobile un montant annuel, calculé sur la base du nombre et de la nature des véhicules automobiles assurés (article 24 de la loi WAM).

## 3. Les fonds d'indemnisation pour les victimes de la criminalité violente

La Loi concernant le fonds d'indemnisation pour des victimes de la criminalité violente, ou

---

<sup>33</sup> S.D. Lindenbergh, *Schadevergoeding na een terroristische aanslag*, Verkeersrecht 6-2018, p. 209.

<sup>34</sup> M. Tjepkema, *De veranderende reikwijdte van de Wet tegemoetkoming schade bij rampen nader bezien*, AV&S 2016/46, p. 238.

<sup>35</sup> Regeling tegemoetkoming schade bij extreem zware regenval 1998, article 5.

*Wet schadefonds geweldsmisdrijven*<sup>36</sup> (ci-après "Wsg"), prévoit un fonds d'indemnisation pour les victimes de la criminalité violente (article 2 de la loi Wsg), financé par l'État. Ce fonds accorde une compensation financière aux victimes qui ont subies une atteinte grave à leur intégrité physique ou psychique à la suite d'un acte de criminalité intentionnel et violent. Si la victime est décédée à la suite d'une infraction ou a subi une atteinte grave aux conséquences permanentes, les membres de sa famille et ses proches auront également droit à une compensation financière grâce à ce fonds. Le montant d'indemnisation maximal correspond au montant des dommages causés par l'atteinte ou le décès (article 4 de la loi Wsg). Les victimes peuvent avoir une compensation entre 1.000 et 35.000 euros. Pour les membres de sa famille, le montant est fixé à 5.000 euros.<sup>37</sup>

Lors du paiement, il est tenu compte de l'indemnisation que la victime peut récupérer ou a récupéré en vertu du droit civil, ainsi que de toute autre indemnisation pour les dommages causés à la suite du crime (article 6 de la loi Wsg). Une compensation est accordée à condition que le dommage auquel elle se rapporte n'ait pas été ou ne serait pas indemnisé autrement. La compensation peut être subordonnée à la condition que la victime transfère à l'État son action en dommages-intérêts auprès des tiers. Si, après la compensation, le dommage semble avoir été indemnisé autrement, la compensation obtenue par la victime peut être déduite du montant du paiement.

### **Partie III Solidarité, recours judiciaires et réparation au cas des dommages collectifs**

Le présent chapitre porte sur les recours juridiques existants permettant à tout à chacun d'ester en justice pour défendre des droits collectifs.

#### **L'action collective**

Le recours à une action en justice visant la protection d'un intérêt général est possible. L'article 3:305a du Code civil néerlandais dispose que les associations ou fondations ayant la pleine capacité juridique peuvent initier une action en faveur de la protection d'un intérêt commun de parties tierces dans la mesure où l'association ou fondation veille à la protection de cet intérêt conformément à ses statuts.

Les associations et fondations peuvent entamer toutes les actions existantes, à l'exception de la demande de dommages-intérêts (article 3:305a, paragraphe 3 du Code civil néerlandais). Nous allons désormais étudier quelques illustrations.

#### Le cas Samsung

---

<sup>36</sup> Traduction: 'Loi concernant le fonds d'indemnisation pour des victimes de la criminalité violente'.

<sup>37</sup> <https://www.schadefonds.nl/wp-content/uploads/Letsellijst-20190101.pdf>

Une association des consommateurs peut, sur la base de l'article 3:305a du Code civil, réclamer que le tribunal:

1. dise pour droit que Samsung a agi illicitement en ne fournissant pas des mises à jour critiques à ses smartphones pendant quatre ans après leur mise sur le marché; et
2. condamne Samsung à fournir à tous les détenteurs de smartphones Samsung aux Pays-Bas des mises à jour afin de réparer les vulnérabilités des logicielles pendant quatre ans après leur mise sur le marché.<sup>38</sup>

### Le cas Urgenda

Une autre exemple célèbre de l'application de l'article 3:305 du Code civil néerlandais est l'affaire introduite par la fondation environnementaliste « Urgenda ». Urgenda a poursuivi le gouvernement néerlandais pour violation de son devoir de protection contre les effets du changement climatique et pour violation des articles 2 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (ci-après "**CEDH**"). Dans sa décision, le tribunal de première instance de La Haye a ordonné au gouvernement néerlandais de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25% par rapport à 1990 à partir de fin 2020.<sup>39</sup>

Le 9 octobre 2018, la Cour d'appel de La Haye a confirmé le jugement rendu en première instance.<sup>40</sup> La cour d'appel a considéré qu'il y a une menace réelle de changement climatique néfaste, impliquant des risques sérieux sur la santé de la population (mort et perturbation de la vie familiale). En vertu des articles 2 et 8 de la CEDH, l'Etat néerlandais, est tenu de fournir à la population une protection contre cette menace. La cour d'appel a donc jugé que l'État commettait un acte illicite envers Urgenda et, par conséquent, envers l'ensemble de la société néerlandaise, en ne poursuivant pas une réduction plus ambitieuse à la fin de 2020. C'est pourquoi, elle a condamné l'État néerlandais à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25% à partir de fin 2020.

### La Loi 'Wet afwikkeling massaschade in collectieve actie'

Le 19 mars 2019, le Sénat néerlandais a approuvé le projet de loi 'Wet afwikkeling massaschade in collectieve actie'. Cette nouvelle loi propose de modifier l'action collective existante afin de permettre aux associations ou fondations de réclamer des dommages et intérêts en vertu de l'article 3:305a du Code civil néerlandais. Les dispositions de cette loi s'appliqueraient à tous les événements à partir du 15 novembre 2016. La date à laquelle cette loi devrait entrer en vigueur n'est pas encore déterminée.

### La Loi WCAM

La 'Loi sur le règlement collectif de dommages de masse' (*Wet collectieve afwikkeling*

---

<sup>38</sup> Tribunal de La Haye 30 mai 2018, ECLI:NL:RBDHA:2018:6310 (*Consumentenbond/Samsung*), par. 4.7.

<sup>39</sup> Tribunal de La Haye 24 juin 2015, ECLI:NL:RBDHA:2015:7145 (*Urgenda*).

<sup>40</sup> Cour d'appel de La Haye 9 octobre 2018, ECLI:NL:GHDHA:2018:2591 (*Urgenda*).

*massaschade*, ci-après "WCAM") propose un autre moyen de défendre les droits collectifs (article 7:907 du Code civil néerlandais). Le déroulement d'une procédure WCAM est le suivant. Tout d'abord, la partie prétendument responsable conclut un accord de transaction avec la fondation ou l'association représentant les victimes. Ensuite, les parties constituent une requête conjointe devant la Cour d'appel d'Amsterdam pour obtenir l'homologation de l'accord de transaction afin de le rendre juridiquement contraignant. Une homologation de la Cour d'Appel d'Amsterdam a pour effet d'engager toutes les victimes, sauf demande contraire des victimes.

La Cour d'appel d'Amsterdam possède une compétence exclusive sur ce point (article 1013 Code de procédure civile). Depuis l'entrée en vigueur de la WCAM en 2005, la Cour d'appel a rendu neuf déclarations d'engagements généraux.<sup>41</sup>

La première fois que cette loi a été appliquée était dans l'affaire *DES*. Le médicament DES (diéthylstilbestrol) a été commercialisé par de nombreux fabricants de produits pharmaceutiques aux Pays-Bas entre 1947 et 1976, et a été prescrit à grande échelle aux femmes enceintes. Il est devenu clair par la suite qu'il y avait un lien entre l'utilisation de DES et des problèmes physiques chez les filles nées de ces femmes enceintes. À la suite de négociations entre le Centre DES – la fondation qui protège les intérêts des filles DES - et des sociétés pharmaceutiques qui avaient commercialisé DES, un accord de transaction a été finalisé qui prévoyait une compensation pour les filles DES. Le Centre DES et les sociétés pharmaceutiques ont demandé à la Cour d'Appel d'Amsterdam de déclarer cet accord contraignant en vertu de la loi WCAM. Cette demande a été acceptée le 1<sup>er</sup> juin 2006.<sup>42</sup> Suite à cela, les filles DES qui ne faisaient pas parties de l'accord de transaction ont été rémunérées conformément à cet accord.

---

<sup>41</sup> Cour d'appel d'Amsterdam 1 juin 2006, LJN: AX6440 (*DES*); Cour d'appel d'Amsterdam 25 janv. 2007, LJN: AZ7033 (*Dexia*); Cour d'appel d'Amsterdam 29 avril 2009, LJN BI2717 (*Vie d'Or*); Cour d'appel d'Amsterdam, 29 mai 2009, LJN: BI5744 (*Shell*); Cour d'appel d'Amsterdam 15 juillet 2009, LJN: BJ2691 (*Vedior*); Cour d'appel d'Amsterdam 12 nov. 2010, LJN:BO3908 (*Converium*); Cour d'appel d'Amsterdam 24 juin 2014 ECLI:NL:GHAMS:2014:2371 (*DES II*); Cour d'appel d'Amsterdam 4 nov. 2014, JOR 2015/10 (*DSB*) et Cour d'appel d'Amsterdam 13 juillet 2018, ECLI:NL:GHAMS:2018:2422 (*Ageas-Fortis*)

<sup>42</sup> Cour d'appel d'Amsterdam 1 juin 2006, LJN: AX6440 (*DES*).